

**PROCES VERBAL**  
**Conseil du 11 décembre 2023**  
**Salle des fêtes de**  
**Châteauneuf-sur-Charente**

*Lundi 11 décembre 2023, à 18 heures, en vertu de la convocation du mardi 5 décembre 2023, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de Châteauneuf – place du vieux marché (16120 Châteauneuf-sur-Charente), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.*

**ETAIENT PRESENTS**

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Morgan BERGER – Mme Carmen BERNARD – M. Patrice BOISSON – Mmes Bernadette BOULAIN - Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – MM. Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLE – MM. Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY - Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Didier GOIS – Mmes Géraldine GORDIEN – Marie-Christine GRIGNON – MM. Claude GUINET - Bernard HANUS – Mme Danielle JOURZAC – MM. Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mmes Danièle LAMBERT DANÉY – Colette LAURICHESSE – Camille LEGAY – MM. Jean-Louis LEVESQUE – Jean-Luc MEUNIER - Christian MEUNIER – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Géraud MOURGERE - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Christiane PERRIOT – Katie PERROIS – M. Gilbert RAMBEAU – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Emilie RICHAUD - M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – M. Xavier TRIOULLIER – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGIER – Patrice VINCENT.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

MM. Romuald CARRY (donne son pouvoir à Mme Danièle JOURZAC) – Stéphane CORNET (donne son pouvoir à M. Patrice BOISSON) - Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne son pouvoir à Mme Géraldine GORDIEN) – MM. Jérôme FROIN (donne son pouvoir à Mme Colette LAURICHESSE) - Jean-Marc GIRARDEAU (donne son pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – Yannick LAURENT (donne son pouvoir à M. Morgan BERGER) – Jean-Hubert LELIEVRE (donne son pouvoir à M. Cédric DUPUY) – Eric LIAUD (donne son pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – Mme Dominique PETIT (donne son pouvoir à Mme Pascale BELLE) – MM. Christophe ROY (donne son pouvoir à M. Philippe GESSE) – Jérôme ROYER (donne son pouvoir à M. Claude GUINET) -Mme Nadège SKOLLER (donne son pouvoir à Mme Christiane PERRIOT).

**SUPPLEANTS**

Mme Nicole ALLAIRE (suppléante de M. Michel ECALLE) – MM. Jean-François MAURANGE (suppléant de Mme Monique MARTINOT) - Christian MATIGNON (suppléant de M. Michel FOUGERE) - Pierre PEROT (suppléant de M. Annick-Franck MARTAUD) – Mme Isabelle TERMINET (suppléant de M. Jean-Philippe ROY).

**EXCUSES**

M. Pierre BERTON – Mme Lydie BLANC – MM. Jean-Christophe COR – Hubert DEMENIER - Mme Christel GOMBAUD – MM. Dominique GRAVELLE – Christian JOBIT - Lilian JOUSSON – Mme Laurence LE FAOU – MM. Dominique MERCIER – Gilles PREVOT – Benoist RENAUD – Mme Carole SAUNIER.

M. Jean-Louis LEVESQUE est désigné secrétaire de séance.

**HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



**EXAMEN DES POINTS A PRESENTER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>COMMISSION</b>		<b>OBJET</b>	<b>RAPPORTEUR</b>
<b>Affaires générales et équilibre des territoires</b>	AGET-1	Rapport sur les orientations budgétaires 2024	LE PRESIDENT
	AGET-2	Révisions des attributions de compensations suite aux transferts du 01 janvier 2023	LE PRESIDENT
	AGET-3	Modification des statuts de Grand Cognac	LE PRESIDENT
	AGET-4	Règlement indemnisation des commerces et artisans	LE PRESIDENT
<b>Ressources Humaines</b>	RH-1	Désignation du collège des référents déontologiques pour les élus locaux	Brice DEZEMERIE
	RH-2	Ouvertures, fermetures, transformations de postes permanents	Brice DEZEMERIE
	RH-3	Ouverture et transformation de postes non permanents	Brice DEZEMERIE
<b>Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS</b>	DDD-1	Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de Grand Cognac (budget annexe déchet)	Pascale BELLE
<b>Culture et valorisation du patrimoine</b>	CVP-1	Approbation du Contrat Territoire Lecture	Nicole ROY
<b>Enfance Jeunesse</b>	EJ-1	Convention pluriannuelle d'objectifs avec ACCOLADE	Dominique PETIT
	EJ-2	Convention pluriannuelle d'objectifs avec AILAN	Dominique PETIT
	EJ-3	Avances sur subventions pour l'ASERC	Dominique PETIT
<b>Sport</b>	SPORT-1	Attributions de subventions 2023 manifestations sportives et développement de la pratique sportive des jeunes	Xavier TRIQUILLIER
<b>Tourisme, valorisation du fleuve et des rivières</b>	TVFR-1	Aire pour véhicules de loisirs - fixation de la redevance d'occupation du domaine public	Yannick LAURENT

<b>Aménagement du territoire et mobilités</b>	ATM-1	Futur dépôt de bus Transcom à la Haute-Sarrazine- échange de parcelles avec la société COLAS et achat de parcelles à CALITOM	Pascale BELLE
<b>Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance</b>	ACVH-1	Avenant n°4 à la convention Action Cœur de Ville et d'opération de revitalisation du territoire - Extension du programme d'actions de Cognac pour la période 2023/2026	Morgan BERGER
	ACVH-2	Règlement d'intervention Habitat Social -soutien à la production de logements locatifs sociaux	Morgan BERGER
	ACVH-3	Règlement d'intervention Habitat Social -soutien à la rénovation thermique/accessibilité de logements locatifs sociaux	Morgan BERGER
	ACVH-4	Appel à manifestation d'intérêt régional 2024 - Plateformes de la Rénovation Énergétique (PRE) en Nouvelle Aquitaine	Morgan BERGER
<b>Grand et petit cycle de l'eau</b>	GPCE-1	Assainissement collectif - Tarifs 2024	Mickael VILLEGER
	GPCE-2	Eau potable - Tarifs 2024	Mickael VILLEGER
	GPCE-3	Engagement de Grand Cognac dans le Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI) complet fleuve Charente	Mickael VILLEGER
	GPCE-4	Schéma d'orientations stratégiques de l'alimentation en eau potable de Grand Cognac	Mickael VILLEGER
	GPCE-5	Demande d'augmentation du débit de prélèvement autorisé au captage de Puyrolland à Bourg-Charente	Mickael VILLEGER
	GPCE-6	Demande de création d'un nouvel ouvrage dans le champ captant du logis de Saint Martin de Cognac	Mickael VILLEGER

## RAPPORTS NON PRESENTES ORALEMENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Affaires générales et équilibre des territoires</b>	AGET-5	Autorisations d'avances de trésorerie remboursables non budgétaires à taux zéro entre budgets	LE PRESIDENT
	AGET-6	Contribution des budgets annexes aux fonctions support 2024	LE PRESIDENT
	AGET-7	Fonds de concours DSC Birac	LE PRESIDENT
	AGET-8	Présentation rapport d'activité 2022 - Grand Cognac	LE PRESIDENT
	AGET-9	Fonds de concours DSC Bourg-Charente	LE PRESIDENT
	AGET-10	Fonds de concours DSC Cherves-Richemont	LE PRESIDENT
	AGET-11	Fonds de concours DSC Salles d'Angles	LE PRESIDENT
	AGET-12	Fonds de concours DSC Bassac	LE PRESIDENT
	AGET-13	Fonds de concours DSC Mainxe-Gondeville	LE PRESIDENT
	AGET-14	Fonds de concours DSC Gensac-la-Pallue	LE PRESIDENT
	AGET-15	Reversement de fiscalité -Subvention à la société des courses de chevaux du pays de cognac	LE PRESIDENT
	AGET-16	Bilan 2023 des autorisations de programme	LE PRESIDENT
	AGET-17	Rapport annuel SPL-GAMA 2022 à ses actionnaires	Jean-Marc GIRARDEAU
	AGET-18	Bilan 2023 des autorisations d'engagement	LE PRESIDENT
AGET-19	Décision budgétaire modificative Pôle médical - annule et remplace la délibération D2023_322	LE PRESIDENT	
<b>Ressources Humaines</b>	RH-4	Indemnisation des congés annuels non pris	Brice DEZEMERIE
	RH-5	Rapport Social Unique (RSU)	Brice DEZEMERIE

<b>Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative</b>	DDD-2	Présentation du rapport annuel 2022 du délégataire réseau de chaleur des Vauzelles	Pascale BELLE
<b>Culture et valorisation du patrimoine</b>	CVP-2	Musées de Cognac- proposition de tarifs	Nicole ROY
	CVP-3	Adhésions à des associations culturelles - Médiathèques de Grand Cognac	Nicole ROY
	CVP-4	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour le château de Bouteville	Nicole ROY
	CVP-5	Conservatoire - rémunération des enseignants engagés en tant qu'artistes, techniciens ou intervenants	Nicole ROY
<b>Enfance Jeunesse</b>	EJ-4	Renouvellement des conventions de gestion des accueils de loisirs sans hébergement avec les communes de Cherves-Richemont et Merpins	Dominique PETIT
<b>Tourisme, valorisation du fleuve et des rivières</b>	TVFR-2	Présentation du rapport annuel 2022 du contrat de délégation du service public de gestion et d'exploitation du port de plaisance de Cognac	Yannick LAURENT
<b>Aménagement du territoire et mobilités</b>	ATM-2	Attribution d'un remboursement exceptionnel du service de transport scolaire à Mme L.	Pascale BELLE
<b>Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance</b>	ACVH-5	Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de PIG	Morgan BERGER
	ACVH-6	Attribution d'une subvention à NOALIS pour un projet sur la commune de Cognac - Abroge et remplace la délibération D2022/242	Morgan BERGER
	ACVH-7	Attribution d'une subvention à LOGÉLIA pour un projet "cité Ballet" sur la commune de Cognac.	Morgan BERGER
	ACVH-8	Attribution d'une subvention à NOALIS pour un projet "carré Blanc" sur la commune de Cognac.	Morgan BERGER
	ACVH-9	Attribution d'une subvention à LOGÉLIA pour un projet locatif rue de Dogliani sur la commune de Jarnac.	Morgan BERGER

<b>Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS</b>	DEI-1	ZAC Bellevue (Châteaubernard) - Vente d'un terrain à la société ECO'ÉNERGIE CONCEPT	Philippe GESSE
<b>Grand et petit cycle de l'eau</b>	GPCE-7	Conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques et assimilées domestiques dans le réseau d'assainissement collectif	Mickael VILLEGER
	GPCE-8	Convention de fourniture d'eau potable par le syndicat d'eau potable (SEP) Sud Charente	Mickael VILLEGER
	GPCE-9	Projet d'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable du territoire de Cognac	Mickael VILLEGER
	GPCE-10	Projet d'avenant au contrat de délégation du service public d'eau potable du territoire de Jarnac	Mickael VILLEGER
	GPCE-11	Projet d'avenant au contrat de délégation du service public d'eau potable du territoire de Châteauneuf	Mickael VILLEGER
	GPCE-12	Projet d'avenant au contrat de délégation du service public d'eau potable du territoire de Foussignac-Salles d'Angles	Mickael VILLEGER
	GPCE-13	Projet d'avenant au contrat de délégation du service public d'eau potable du territoire de Segonzac	Mickael VILLEGER
	GPCE-14	Projet d'avenant au contrat de délégation du service public d'eau potable du territoire de Merpins Soloire	Mickael VILLEGER
	GPCE-15	Projet d'avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du territoire de Cognac	Mickael VILLEGER
	GPCE-16	Projet d'avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du territoire de Châteauneuf	Mickael VILLEGER
	GPCE-17	Projet d'avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du territoire de Jarnac	Mickael VILLEGER
	GPCE-18	Projet d'avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du territoire de Cherves	Mickael VILLEGER

## **LE PRESIDENT**

**Met au vote le procès-verbal du 28 septembre 2023.**

### **Intervention des élus :**

#### **Patrice VINCENT**

Précise qu'il n'a pas reçu les procès-verbaux.

## **LE PRESIDENT**

Répond qu'ils ont été envoyés par le logiciel pour tous les conseillers avec la convocation.

**Le procès-verbal du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).**

## **LE PRESIDENT**

**Met au vote le procès-verbal du 9 novembre 2023 qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour**

## **LE PRESIDENT**

**Énumère les pouvoirs et présente l'ensemble des points indiqués comme « non présentés » dans l'ordre du jour.**

### **Intervention des élus :**

#### **Patrice VINCENT**

Demande qui sont les autres entités concernées dans le cadre de la convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques et assimilées domestiques dans le réseau d'assainissement collectif.

#### **Bernard DUPONT**

Répond que toutes les entreprises sont concernées, puisque depuis quelques années il y a des conventions de passées avec les entreprises sur Cognac et Jarnac.

#### **Mickaël VILLEGER**

Précise qu'il y a d'autres secteurs, comme Châteauneuf, et que dès lors que des entreprises rejettent des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif des conventions de rejet sont mises en place, pour qualifier la nature du rejet, et mettre en place un certain nombre de règles pour éviter des dysfonctionnements au niveau de la station d'épuration et du réseau.

#### **Patrice VINCENT**

Demande quelles sont les natures de ces rejets.

#### **Mickaël VILLEGER**

Confirme qu'il s'agit de rejets d'eau acceptables, telles que des eaux de lavage d'une maison classique, et donne l'exemple sur Châteauneuf où il y a une industrie pharmaceutique. Il précise qu'il n'y a pas de médicament rejeté mais seulement les eaux de lavage qui sont rejetées, mais traitées préalablement pour avoir un niveau de conformité qui ne vienne pas mettre en péril la station d'épuration. Il confirme que des conventions sont signées pour se prémunir de situations qui viendraient engendrer l'arrêt de la station.

Il précise que cela va même plus loin, que des sondes sont posées pour mesurer la nature de l'effluent, si l'entreprise a un dépassement accidentel les postes sont verrouillés automatiquement et impose les vidanges aux frais de l'entreprise.

## **HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ [contact@grand-cognac.fr](mailto:contact@grand-cognac.fr)

♦ [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)



**Patrice VINCENT**

Demande s'il y a souvent des rejets accidentels.

**Mickaël VILLEGER**

Répond négativement et reprend l'exemple de Châteauneuf, qui est un exemple concret et indique que le dernier rejet accidentel date de 2013. Confirme que les process sécuritaires mis en place visent à identifier le moindre dysfonctionnement et donc que les entreprises sont extrêmement vigilantes.

**Patrice VINCENT**

Demande s'il y a des sanctions de prévues.

**Mickaël VILLEGER**

Confirme que cela dépend du pouvoir de police du maire.

**LE PRÉSIDENT met au vote les rapports, qui sont adoptés à l'unanimité par 75 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).**

# EXAMEN DES POINTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## AFFAIRES GÉNÉRALES ET ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES

### 1. Rapport sur les orientations budgétaires

*Dans les EPCI dont la commune principale compte 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport présente, en outre, la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport fait l'objet d'un débat.*

#### Intervention des élus :

Suite à la présentation de Xavier TRIQUILLIER concernant le sport.

#### **Pierre-Yves BRIAND**

Demande le nombre de licenciés pour le stand de tir.

#### **Xavier TRIQUILLIER**

Répond qu'il y a entre 200 et 240 licenciés, mais précise que l'idée est de proposer le stand de tir aux forces de sécurité intérieure car il y a un réel défaut sur le territoire, mais pas pour l'armée qui a son propre stand de tir à la base.

#### **Marie-Jeanne VIAN**

Demande pourquoi il n'y a pas de budget noté concernant les jeux olympiques.

#### **LE PRÉSIDENT**

Répond qu'à cet instant il n'y a pas de budget mais que le but est de faire venir des équipes dans les établissements retenus comme centres d'entraînement qui seront mis à disposition, et qu'il y a un partenariat privé d'accueil qui devrait prendre le reste en charge, ce qui explique que ce n'est pas précisé pour l'orientation budgétaire.

#### **Émilie RICHAUD**

Précise que dans la presse sont parus des articles concernant le rugby, qui ne sont pas forcément rassurant et demande où ça en est.

#### **LE PRÉSIDENT**

Confirme que Grand Cognac peut se féliciter de la dynamique qu'il y a au niveau du rugby depuis septembre avec beaucoup de bénévoles investis et des résultats sportifs honorables, sur le projet de rénovation la commission nationale devrait trancher le 20 décembre sur le permis déposer, dans sa globalité, même si l'Agglomération a choisi de le couper en deux. Il précise que le gros couperet attendu est de savoir si les solutions d'éclairage seront autorisées. Si cela est autorisé, le projet devrait continuer, et si aucun éclairage n'est autorisé, la question de rénover le parc des sports se posera alors.

Suite à la présentation de Morgan BERGER concernant les aires de grands passages pour les gens du voyage.

#### **Jean-Louis LEVESQUE**

Plaisante en disant qu'il espère que Châteauneuf ne sera pas oublié.

#### **Morgan BERGER**

Répond qu'il faut envoyer une demande écrite.

#### **HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Suite à la présentation de Pascale BELLE concernant les plans de gestion des déchets.

### **Paul GUINET**

Demande à être éclairé sur la plateforme de végétaux intercommunale.

### **Pascale BELLE**

Répond qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'agglomération doit proposer une solution pour le traitement des bio déchets, qui sont les restes alimentaires et les déchets verts. Précise que pour l'instant les déchets verts sont toujours acceptés dans les déchetteries, mais certaines communes ont déjà leur plateforme qui emploie des broyeurs pour transformer les déchets en broya, puis recyclé pour pailler les plantations et les composteurs.

Grand Cognac réfléchi dans le courant 2024 à faire une plateforme intercommunale, avec les communes intéressées et trouver un site central, et voir comment il peut être envisagé de récupérer le paillage au lieu de l'acheter.

Suite à la présentation de Brice DEZEMERIE concernant le volet SANTÉ

### **Jean-Louis LEVESQUE**

Fait part de son point de désaccord concernant le fait d'octroyer une aide de 30 000 euros pour le loyer et les charges de fonctionnement de l'espace médical départemental de Cognac, pour 2 raisons :

- Souligne que c'est départemental
- Considère que les dentistes qui travaillent doivent pouvoir payer le loyer et les charges de fonctionnement.

Fait part de son point de vigilance concernant le cahier des charges, et propose de mettre un nombre minimum d'actes annuels, car cela est indécent que l'agglomération de Grand Cognac soit obligée de mettre la main au porte-monnaie.

Confirme qu'actuellement, le territoire subit la poursuite de la catastrophe annoncée depuis longtemps, et qu'il note que Brice DEZEMERIE se démène pour « mettre des rustines » et répète que l'agglomération ne devrait pas avoir à apporter des aides pour les professions médicales et paramédicales qui doivent gagner leur vie en travaillant normalement.

### **LE PRESIDENT**

Confirme qu'il peut entendre ce discours, mais rappelle qu'à un moment donné Charente Santé a été créée parce qu'il n'y avait plus de médecins. Explique qu'il y a des départs à la retraite et qu'il n'y a pas de remplacement.

Précise que l'esprit de Charente Santé est de gagner du temps de médecins et proposait le mode salarial car des jeunes médecins retraités pouvaient travailler 2 ou 3 jours. Concernant l'équilibre départemental, il explique que le département gère la masse salariale des médecins et du secrétariat et que la collectivité gère le gîte, c'est comme cela que deux dentistes sont arrivés sur Cognac.

Informe l'assemblée, que lors d'une récente réunion le département souhaitait que les collectivités participent aux salaires et à l'hébergement des médecins, mais il précise qu'il n'était pas d'accord car cela allait engendrer une discrimination entre les territoires, car certains pourront contribuer et d'autres non, il ajoute qu'avec Brice DEZEMERIE, ils ont souligné que pour Grand Cognac, il préférerait recruter les médecins et être vigilants sur le nombre d'actes réalisés.

Rassure l'assemblée car il y a beaucoup de jeunes médecins qui souhaitent s'installer en libéral, et d'autres qui souhaitent être salarié, quitte à ne pas s'orienter vers la médecine générale.

### **Brice DEZEMERIE**

Précise que l'agglomération ne pouvait pas passer à côté de 4000 consultations dentaires, et qu'il est d'accord avec Jean-Louis LEVESQUE pour rester vigilant.

Confirme que pour le côté salariat, avec l'expérience et l'engagement qu'il met, il souhaite ne plus « mettre de rustine » et avoir quelque chose de neuf, et c'est dans cet état d'esprit que des solutions vont être proposées à de jeunes médecins qui cherchent du salariat.

Il confirme que dans quelques mois Grand Cognac pourra attirer les jeunes médecins, et saisir les opportunités, et qu'il préfère avoir un médecin salarié qui tient des consultations sur 4 ou 5 jours plutôt que pas de médecin, et il faut absolument avancer sur le sujet, mais il est primordial d'avoir un équilibre financier, et d'avoir un ratio qui peut être tenu.

### **HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ [contact@grand-cognac.fr](mailto:contact@grand-cognac.fr)

♦ [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)



**Jean-Marc LACOMBE**

Demande concernant l'installation des professionnels pourquoi les montants sont aussi faibles, pour les médecins salariés ou libéraux, tant sur les aides au loyer mais surtout sur l'aide au conjoint qui est de 2400 euros.

**LE PRESIDENT**

Précise que le montant n'est pas ridicule et que cela correspond à deux accompagnements auprès du Mercato de l'emploi, pour du coaching, l'aide à élaboration du CV et à la préparation à l'entretien.

Il confirme qu'aujourd'hui il y a un petit frémissement et qu'il va y avoir un peu plus de monde attiré par le territoire, et l'ensemble des politiques menées nous mène à rencontrer, surtout Brice DEZEMERIE, de jeunes médecins.

**Brice DEZEMERIE**

Précise qu'avec le président, ils restent prudents sur les dispositifs et les montants qui peuvent paraître modérés, mais souligne que cela fait déjà deux accompagnements de fait, et pour les loyers cela paraît sans doute modeste mais correspond à quatre accompagnements. Confirme que depuis deux mois, ils ont des rencontres prévues et vont y aller avec prudence.

**Jean-Marc LACOMBE**

Confirme qu'effectivement il sait que le marché est difficile pour le recrutement, mais il suggère que si le territoire proposait une aide au conjoint plus importante, cela les démarquerait peut-être des autres territoires, et donnerait envie de choisir notre territoire.

**Patrice VINCENT**

Précise qu'il a accompagné pendant plus de 40 ans des chirurgiens et des médecins libéraux, et il confirme qu'il est tout à fait d'accord avec Jean-Louis LEVESQUE, et que l'activité de médecin, de chirurgien, est une activité indépendante.

**LE PRESIDENT**

Confirme à Patrice VINCENT qu'il en prend bonne note.

**Mehdi KALAIL**

Souligne un point qui devrait attirer l'attention concernant la question de l'assainissement non collectif, en lien avec les contrôles de conformité, il constate qu'il y a des habitants qui n'ont pas les moyens de se mettre aux normes.

**LE PRESIDENT**

Répond qu'il y a des accompagnements pour la mise aux normes de l'assainissement, des aides départementales, de l'ANAH, dans le cadre de Grand Cognac Rénov', et qu'il ne faut pas hésiter à les envoyer vers les bonnes personnes.

**Marie-Jeanne VIAN**

Répond que les aides sont octroyées sous conditions de ressources.

**LE PRESIDENT**

Le confirme.

**Mehdi KALAIL**

Propose de faire évoluer les réflexions et de l'intégrer dans le dispositif de l'amélioration de l'habitat.

**LE PRESIDENT**

Remercie Mehdi KALAIL pour cette proposition, et promet d'y regarder.

**HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ [contact@grand-cognac.fr](mailto:contact@grand-cognac.fr)

♦ [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)



**Pierre-Yves BRIAND**

Revient sur le sujet du Pont sur la RN, et dit qu'il faut pousser les études, au vu de son importance économique car elle fait partie de la première zone de l'agglomération et la congestion de la circulation dans cette zone, cela participerait à la résorption même si ça ne règlera pas tout, il demande que l'assemblée fasse un effort pour pousser le projet qui, il le répète ne sera pas réaliser l'année prochaine de toutes façons.

**LE PRESIDENT**

Comprend la demande de Pierre-Yves BRIAND, mais que le problème est que l'agglomération va déjà refaire dans ce secteur la rue de l'Anisserie, et que le budget financier final n'est pas connu et que cela va couter avant que soit lancée l'étude préalable, car c'est l'ensemble de la circulation qui va être repensé, et si pour réaliser juste une partie de la RN, l'agglomération est obligée de mettre un budget conséquent cela n'est pas réalisable, il entend que le pont est une solution pour désengorger, et le garde à l'esprit.

**Claude GUINET**

Répond à Mehdi KALAI au sujet de l'assainissement non collectif., et précise que dans les « ZEE » Zones à Enjeu Environnemental le cout moyen de l'assainissement non collectif est entre 8500 et 12 000 euros pour les particuliers et qu'il faut effectivement réfléchir à cette question.

Fait part d'une réflexion concernant la vigilance à avoir pour la construction de 2024, car l'endettement de la collectivité de l'EPCI expliqué par sa montée en compétence, passe de 24 millions à 57 millions avec une durée d'endettement qui passe de 4 ans à 12 ans, trouve que c'est raisonnable jusqu'10 ans, mais qu'il faut avoir une vigilance et avoir un regard ciblé car l'avenir des collectivités territoriales n'est pas simple.

**LE PRESIDENT**

Répond qu'effectivement Claude GUINET peut compter sur sa vigilance, mais que pour lui l'agglomération est sur un rythme qui lui paraît raisonnable, et le rassure en annonçant qu'ils mettront un coup de frein si besoin pour ne prendre aucun risque.

Confirme qu'il va falloir travailler sur les règles des aides pour favoriser la densification.

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

---

**2. Révisions des attributions de compensations suite aux transferts du 01 janvier 2023**

*La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé, le 14 septembre 2023, les méthodes d'évaluation des charges à la suite des transferts, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de voiries et du port de plaisance à Cognac ainsi que du gymnase à Segonzac. Les rapports de la CLECT ont été présentés au conseil communautaire ainsi qu'aux communes membres et adoptés.*

*Il est donc proposé de réviser les attributions de compensation des communes concernées par ces transferts, à savoir, Cognac et Segonzac.*

**Intervention des élus :**

**Marie-Jeanne VIAN**

Précise qu'elle a compris le rapport de CLECT mais demande une explication concernant la révision à la hausse de l'attribution de compensation de la ville de Cognac. Pourquoi l'agglomération verserait-elle une attribution de compensation supplémentaire à la ville alors que l'équipement est transféré à l'agglomération ?

## LE PRESIDENT

Explique que la mise aux normes du Port de Cognac a été évalué à 140 000 euros, mais que son exploitation est excédentaire (en moyenne + 1 930 euros par an). Le principe du transfert de charge voudrait donc que Grand Cognac verse une part d'attribution de compensation en fonctionnement et retranche une part d'attribution de compensation en investissement. Pour éviter ce double versement, la CLECT a proposé la contraction de l'excédent de fonctionnement avec le coût de la mise aux normes. Le résultat donne un coût moyen lissé sur 15 ans de 7 403 € par an. Ce montant est retranché de l'attribution de compensation annuelle de la ville de Cognac.

## Marie-Jeanne VIAN

Répond qu'elle n'a toujours pas compris l'explication.

## LE PRESIDENT

Réexplique à Marie-Jeanne VIAN, et lui propose de lui expliquer après le conseil.

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour et 1 voix contre (Mme Marie-Jeanne VIAN).**

---

### 3. Modification des statuts de Grand Cognac

*Dans le cadre de sa politique sportive et à la suite du travail des commissions thématiques, il est proposé de modifier les statuts de Grand Cognac qui définissent les domaines d'action de l'agglomération pour étendre son soutien à de nouveaux clubs sportifs : les Ailes Cognacaises, l'Association Sport et Loisirs Golf du Cognac, et le Jarnac Sport Football.*

*Ceux-ci seront adoptés conjointement avec les conseils municipaux à la majorité qualifiée.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).**

---

### 4. Règlement d'indemnisation des commerçants et artisans

*Pour mettre en œuvre ses compétences, Grand Cognac est amené à réaliser des travaux d'intérêt général sur l'espace public (voirie, réseaux d'eau et d'assainissement, transport...).*

*Il est proposé d'approuver le règlement définissant la procédure amiable d'indemnisation des éventuels préjudices économiques subis par les commerces riverains dans le cadre de travaux portés par Grand Cognac.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

---

### 1. Désignation du collège des référents déontologiques pour les élus locaux

*Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de la charte de l'élu local, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit pour chaque élu de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.*

*Après discussions avec l'Association des Maires de Charente, le Centre de Gestion, disposant déjà d'une mission obligatoire en matière de désignation d'un référent déontologue pour les agents, propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de désigner un référent déontologue pour les élus dans le cadre d'un dispositif mutualisé, sans tarification pour les collectivités affiliées.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

---

### 2. Ouvertures, fermetures et transformations de postes permanents

*Il est proposé de supprimer 33 postes permanents, vacants suite :*

- *à des avancements de grade de l'année 2023*
- *à des départs définitifs (retraite, mutation, ...)*
- *à des procédures de recrutements pour lesquelles, dans l'attente de connaître le grade du candidat retenu, plusieurs emplois avaient été créés sur différents grades.*

*Ces postes sont donc non pourvus actuellement.*

*Sont conservés :*

- *des postes liés à des positions de disponibilité et de détachement: au 09/11/2023: 2 détachements sur emploi fonctionnel, 2 détachements pour stage sur un autre grade, et 25 agents en disponibilité*
- *quelques postes créés pour des recrutements en cours (grade des candidats connus à ce jour ou procédure toujours en cours avec plusieurs grades créés en prévision)*
- *quelques postes dans la perspective de mouvements non connus à ce jour*

*Il est également proposé de créer :*

- *2 postes d'attachés à temps complet, le premier dans la perspective de la nomination, pour donner suite à réussite au concours, d'un agent titulaire sur un autre grade, et le second dans la perspective d'un remplacement au sein du service juridique*
- *2 postes d'animateurs, 2 postes d'animateurs principal 2ème classe, et 2 postes d'animateurs principal 1ère classe, tous à temps complet, ainsi qu'1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet, dans la perspective de recrutements sur des postes de direction et direction adjointe en centre de loisirs liés à des départs ou mouvements internes*
- *2 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet 17.5/35ème pour pérenniser des postes existants au musée*
- *2 postes d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe dans la perspective de recrutements, suite à des départs en retraite, au musée et dans les médiathèques*
- *Dans la perspective du recrutement d'un DGA territoire attractif et services à la population, 1 poste d'ingénieur, 1 poste d'ingénieur principal et 1 poste d'ingénieur en chef, tous à temps complet.*

- *Dans la perspective du renforcement du pôle SIT, 1 poste d'ingénieur, 1 poste d'ingénieur principal, 1 poste de technicien principal 1ère classe et 1 poste de technicien principal 2ème classe, tous à temps complet.*
- *Il est enfin proposé de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à 10/20ème, pour le porter à 12/20ème.*

*Les postes non utilisés seront supprimés ultérieurement après avis du CST.*

*Un tableau des effectifs, avec indication des modifications en rouge, est présenté en annexe.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

### **3. Ouvertures et transformations de postes non permanents**

*Il est proposé de modifier le tableau des postes non permanents en créant un poste d'attaché en contrat de projet à temps complet dans la perspective d'un remplacement sur le poste de chargé de missions PAT.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

## **DEVELOPPEMENT DURABLE, DECHETS, PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

### **1. Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de Grand Cognac**

*Calitom assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Grand Cognac.*

*Ce service fait l'objet d'un rapport annuel qu'il convient de présenter aux membres du conseil communautaires et notamment à l'information des usagers.*

*Le rapport annuel tel que présenté comporte notamment les indicateurs techniques et financiers prévus par la loi et la réglementation.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

## **CULTURE ET VALORISATION DU PATRIMOINE**

### **1. Approbation du Contrat Territoire Lecture**

*Dans le cadre de la politique de lecture publique menée par l'agglomération, le présent rapport propose l'approbation du renouvellement du Contrat Territoire Lecture (2024 – 2026) avec l'Etat, qui donnera lieu à une demande de subvention. Le montant total du contrat s'élève à 100 000 €.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

## ENFANCE-JEUNESSE

### 1. Convention pluriannuelle d'objectifs avec ACCOLADE

*Il convient au terme d'une année de prorogation de la précédente convention d'objectifs et de moyens avec l'association ACCOLADE, de contractualiser pour la période 2024-2026 afin d'étayer l'intervention de cet acteur important de l'attractivité sociale du territoire, dont le contrat de projet avec la CAF de Charente a vocation à se prolonger jusque fin 2026.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).**

---

### 2. Convention pluriannuelle d'objectifs avec AILAN

*Il convient au terme d'une année de prorogation de la précédente convention d'objectifs et de moyens avec l'association AILAN de contractualiser avec elle pour la période 2024-2026 afin d'étayer l'intervention de cet acteur important de l'attractivité sociale du territoire, dont les contrats de projet avec la CAF de Charente ont vocation à se prolonger jusque fin 2026.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).**

---

### 3. Avances sur subventions pour l'ASERC

*La situation actuelle de l'association socio-éducative de la région de Cognac (ASERC) suppose un plan de redressement structurel dont les attendus ne seront pas connus avant le vote du budget primitif, voire au-delà. Afin de permettre à l'ASERC de fonctionner en amont du vote de la subvention 2024, il est proposé de verser des avances d'un montant de 1/12<sup>ème</sup> des subventions attribuées en 2023, dans la limite de trois avances.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).**

## SPORT

### 1. Attributions de subventions 2023 pour le soutien à l'organisation de manifestations sportives et le développement de la pratique sportive des jeunes

*Il est proposé d'attribuer des subventions à des associations dans le cadre du soutien à l'organisation de manifestations sportives, du développement de la pratique sportive des jeunes, le soutien aux athlètes de haut niveau, pour un montant de 4 375 euros.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

## TOURISME ET VALORISATION DU FLEUVE ET DES RIVIERES

### 1. Aire pour véhicules de loisirs – fixation de la redevance d'occupation du domaine public

*En 2018, la commune de Cognac décide de supprimer sa borne camping-car défectueuse malgré une forte demande. En septembre 2021, une révision statutaire est engagée incluant la création d'aires de camping-car à vocation communautaire.*

*Consécutivement à une procédure de publicité et de mise en concurrence, il est proposé de mettre à disposition une aire de stationnement, sise 25 rue des Gabarriers à Cognac (16100), à un opérateur économique sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public assortie d'une redevance annuelle fixe moyenne de 4 000 euros et d'une part variable de 12% du CA HT.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES

### 1. Futur dépôt de bus Transcom à la Haute-Sarrazine – échange de parcelles avec la société COLAS et achat de parcelles à CALITOM

*Grand Cognac souhaite aménager un nouveau dépôt de bus pour le réseau Transcom dans la zone d'activités de la Haute-Sarrazine à Cognac, à l'emplacement de l'actuel bâtiment du service des Espaces Verts. Afin de permettre le stationnement de l'ensemble des bus, il est nécessaire d'acquérir des parcelles complémentaires. Des opportunités foncières permettent d'envisager des échanges et acquisitions tripartites avec Calitom et la société Colas.*

*Il y a donc lieu que Grand Cognac acquiert 897 m<sup>2</sup> auprès de Calitom et cède 215 m<sup>2</sup> à la société Colas. La soulte s'élève à 23 017,50 € au profit de Calitom, soit 33,75 €/m<sup>2</sup>.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).**

## ACTION CŒUR DE VILLE, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

### 1. Avenant n°4 à la convention Action Cœur de Ville et d'opération de revitalisation du territoire – extension du programme d'actions de Cognac pour la période 2023/2026

*Le programme national « Action Cœur de Ville » a retenu la ville de Cognac parmi 234 villes moyennes Françaises nécessitant une démarche ambitieuse de revitalisation pour la période 2018-2022.*

*Le gouvernement et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ont décidé de poursuivre ce programme avec les mêmes partenaires pour 4 années supplémentaires, soit jusqu'à fin décembre 2026 en demandant aux communes un programme d'actions complémentaire centré sur la thématique de la transition environnementale.*

*L'avenant n°4 au programme Action Cœur de ville présente le bilan quantitatif et qualitatif de la période 2018-2022 et 20 nouvelles actions pour la période à venir.*

*Les communes de Cognac, Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac sont liées par une convention d'ORT multisites depuis l'avenant n°3 de décembre 2019; elles doivent donc adopter chacune ce nouvel avenant, même si pour Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac, celui-ci n'a aucun impact sur leurs programmes d'actions respectifs.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).**

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



---

## **2. Règlement d'intervention Habitat Social – soutien à la production de logements locatifs sociaux**

*Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026, Grand Cognac soutient la production de logements locatifs sociaux publics afin d'offrir des logements adaptés à la demande en prenant en compte les besoins des publics spécifiques. Cet engagement permet d'accompagner via une subvention et/ou une garantie d'emprunt les projets de logements locatifs sociaux publics. Afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux répondant aux priorités de Grand Cognac (sobriété foncière et environnement), deux règlements d'intervention ont été approuvés le 30 mars 2023 dont celui concernant les subventions liées à la production de logements*

*Afin de clarifier certains critères, il est proposé de modifier ce règlement d'intervention dédié au soutien de la production de logements locatifs sociaux sur l'agglomération.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

---

## **3. Règlement d'intervention Habitat Social – soutien à la rénovation thermique et mise en accessibilité de logements locatifs sociaux**

*Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 de l'agglomération, Grand Cognac soutient la production de logements locatifs sociaux publics afin d'offrir des logements adaptés à la demande en prenant en compte les besoins des publics spécifiques.*

*Cet engagement permettait jusqu'à présent d'accompagner via une subvention et/ou une garantie d'emprunt les projets de production de logements locatifs sociaux publics.*

*Afin de soutenir également la rénovation thermique et la mise en accessibilité de logements locatifs sociaux répondant aux priorités de Grand Cognac, un nouveau règlement d'intervention est proposé afin de pouvoir attribuer des subventions à des projets répondant à ces deux objectifs.*

*Cette démarche est en lien avec le Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé entre Grand Cognac et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en 2022 et le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) adopté en 2021.*

*Le règlement d'intervention « Habitat social public – subvention rénovation thermique / accessibilité » permet à l'agglomération de définir les critères auxquels les projets de rénovation de logements locatifs sociaux devront répondre pour être éligibles aux aides de Grand Cognac.*

*Il est donc proposé d'approuver le nouveau règlement d'intervention pour soutenir la rénovation de logements locatifs sociaux sur le territoire de Grand Cognac.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

---

## **4. Appel à manifestation d'intérêt régional 2024 – Plateformes de la Rénovation Energétique (PRE) en Nouvelle-Aquitaine**

*La Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'Etat, l'ADEME et l'Anah, a souhaité réorganiser et renforcer le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement. Pour ce faire, elle a mis en place des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI). Le nouvel AMI régional a pour objectif de permettre au réseau de poursuivre son activité avec la définition d'objectifs et de subventions pour l'année 2024.*

*Depuis 2022, Grand Cognac a mis en place sa plateforme de la rénovation énergétique dans le cadre de son guichet unique de l'habitat, Grand Cognac Rénov'.*

*Sollicité dans le cadre de ce nouvel AMI régional Grand Cognac souhaite faire acte de candidature pour continuer de porter la plateforme de la rénovation énergétique sur son territoire, en partenariat avec l'association Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 106 503,10 €.*

### **HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepéñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ [contact@grand-cognac.fr](mailto:contact@grand-cognac.fr)

♦ [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)



**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

## GRAND ET PETIT CYLCES DE L'EAU

### 1. Assainissement collectif – tarifs 2024

*Grand Cognac doit voter avant le 31 décembre 2023, les tarifs du prix de l'assainissement qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Compte tenu de l'inflation évaluée à 4 % sur le service assainissement (augmentation du coût énergétique, des matières premières...), il est nécessaire d'actualiser le tarif.*

*Le tarif 2024 (part délégataire si le cas et part Grand Cognac cumulées) se décompose de la façon suivante : une part fixe à 46,48 € HT et une part variable composée de deux tranches (tranche 1 (0 à 30 m3) à 2,006 € HT/m3 et tranche 2 (supérieur à 30 m3) à 2,710 € HT/m3).*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

---

### 2. Eau potable – tarifs 2024

*Grand Cognac doit voter avant le 31 décembre 2023, les tarifs du prix de l'eau potable qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Compte tenu de l'inflation évaluée à 4 % sur le service eau potable (augmentation du coût énergétique, des matières premières...), il est nécessaire d'actualiser le tarif.*

*Le tarif 2024 (part délégataire et part Grand Cognac cumulées) se décompose de la façon suivante : une part fixe à 61 € HT et une part variable à 1,279 € HT/m3.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

---

### 3. Engagement de Grand Cognac dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet fleuve Charente

*Grand Cognac souhaite s'engager dans des actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens identifiées dans le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet Charente qui sera mis en œuvre sur la période 2024-2030 et porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (l'EPTB).*

*Les actions identifiées correspondent à :*

- *des diagnostics des bâtis pour un montant de 88 837 € à la charge de Grand Cognac*
- *des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations pour un montant maximum de Grand Cognac de 171 500 € .*

*Il est proposé pour une meilleure cohérence d'intervention de confier la réalisation des diagnostics et l'accompagnement des propriétaires de bâtis en phase travaux à l'EPTB.*

*La taxe GEMAPI sera mobilisée pour le financement de ces actions.*

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

---

#### 4. Schéma d'orientations stratégiques de l'alimentation en eau potable de Grand Cognac

Après une période de mise en place des services et de son organisation pour l'eau potable, Grand Cognac a souhaité établir un schéma de ses orientations stratégiques pour les années à venir. Ce schéma propose, à partir d'un état des lieux de l'existant, les orientations de la politique de Grand Cognac en matière d'eau potable et leur impact financier. Il est proposé à l'assemblée de valider les orientations stratégiques présentées.

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).**

---

#### 5. Demande d'augmentation du débit de prélèvement autorisé au captage de Puyrolland à Bourg-Charente

Le captage de Puyrolland à Bourg Charente est utilisé pour la production d'eau potable du secteur de Segonzac.

Par arrêté préfectoral du 25 février 2009 le prélèvement a été autorisé à hauteur de 150 m<sup>3</sup>/h. Au cours du diagnostic de l'ouvrage réalisé en 2022, le bureau d'étude CPGF-Horizon a démontré la possibilité d'augmenter la capacité de production à 300 m<sup>3</sup>/h.

Compte tenu du caractère stratégique de cette ressource, il est nécessaire d'augmenter la capacité de production.

Il est proposé de demander l'autorisation d'exploiter ce captage à un débit plus élevé, de l'ordre de 300m<sup>3</sup>/h ce qui passe par la modification de l'arrêté préfectoral du 25 février 2009.

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 75 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).**

---

#### 6. Demande de création d'un nouvel ouvrage dans le champ captant du logis de Saint-Martin de Cognac

Le champ captant du Logis de Saint Martin est utilisé pour la production d'eau potable du secteur de Cognac.

Par arrêté préfectoral du 25 février 2011 le prélèvement a été autorisé dans ce champ captant à hauteur de 450 m<sup>3</sup>/h (10 000 m<sup>3</sup>/j) répartis sur huit ouvrages. Deux ouvrages effondrés ont été abandonnés.

Compte tenu du caractère stratégique de cette ressource il est envisagé de réaliser un nouvel ouvrage qui permettrait de retrouver une capacité de prélèvement correspondant au débit autorisé.

Il est proposé de demander l'autorisation de créer ce nouvel ouvrage de captage, ce qui nécessite la révision de l'arrêté préfectoral du 25 février 2011.

**Le président met au vote le rapport, qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance

M. Jean-Louis LEVESQUE

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Le Président,

M. Jérôme SOURISSEAU

